Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_21-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 21
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Convention de mise à disposition de sondes capacitives à l'ASAI du Gué Gorand pour les années civiles 2023 à 2025

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire du barrage et du lac du Gué Gorand. A ce titre, il assure l'entretien et la maintenance de l'ouvrage et la gestion des niveaux d'eau brute de la retenue.

L'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Gué Gorand (ASAI) dispose d'une station de pompage dans la retenue du Gué Gorand, grâce à laquelle elle s'approvisionne en eau.

Depuis 1991, les 2 parties concluent périodiquement une convention afin d'autoriser le pompage de la ressource en eau par les agriculteurs, selon les conditions techniques et financières convenues. La convention en cours porte sur les années civiles 2021 à 2025, et prendra fin le 31 décembre 2025. Au travers de cette convention, l'ASAI s'est engagée à rechercher la sobriété et l'optimisation des usages de l'eau dans ses pratiques d'irrigation.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Communauté d'Agglomération a pour objectif de protéger et d'améliorer la ressource en eau du territoire. Pour ce faire, elle souhaite notamment accompagner les agriculteurs à adapter leurs pratiques et tendre vers la transition agroécologique.

La Communauté d'Agglomération a ainsi acquis 6 sondes capacitives, permettant de mesurer l'état hydrique des sols. Chaque sonde est équipée d'un pluviomètre. De plus, la Communauté d'Agglomération s'est abonnée à la plateforme web Columbus permettant de réceptionner les données hydriques, ainsi qu'à IrrigAssistant, un Outil d'Aide à la Décision (OAD) prescrivant des préconisations d'irrigation.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a décidé de mettre à disposition des exploitants de l'ASAI du Gué Gorand, à titre gracieux, ces sondes et les outils numériques associés pour une meilleure gestion de l'irrigation et des prélèvements d'eau brute de la retenue du barrage du Gué Gorand.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la signature d'une convention définissant les différentes modalités de mise à disposition, à titre gracieux, des sondes capacitives et des outils numériques associés, au bénéfice de l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2023 à 2025.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_21-DE

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le projet de convention de mise à disposition de sondes capacitives au bénéfice de l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2023 à 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition de sondes capacitives au bénéfice de l'ASAI du Gué Gorand, pour les années civiles 2023 à 2025 et à titre gracieux ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, les avenants éventuels et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.